Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: 1 (1898)
Heft: 27

Artikel: Abornement aux Franches - Montagnes
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-248057

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

haut, incendièrent également celle de Fontaine-André et dévastèrent même l'Erguel (décembre 1375). Quant à l'abbaye de Bellelay, elle en fut quitte pour la peur. (Trouillat IV, 366).

(A suivre) JECKER, *curé.*

Abornement aux Franches-Montagnes

(Commune de Montfaucon)

En 1210, Luthold, évêque de Bâle, avait fait délimiter le domaine de l'église de Saint Ursanne comme suit en faisant remarquer que cette délimitation est déjà de vieille date : « De la *petite fontaine près de l'écluse* de Bremoncourt cad, depuis une petite écluse à la fontaine qui fournissait l'eau de la scierie ou moulin, un peu au-dessus de Bremoncourt, cad (à la scierie de Frénois) jusqu'au sommet de *Montgremay ;* d'ici à la *noire fontaine* et au *rocher appelé l'Autel ;* d'où la limite par un détour jusqu'à la *roche de Sceut ;* de ce point à l'*épine de Montfaucon* jusqu'au *Montbovat ;* d'ici jusqu'au *chemin à char de Moron*, et enfin jusqu'*aux roches* que l'on appelle *les deux sœurs.* — (Voir histoire de St-Ursanne, page 132, et monuments Trouillat, 1er volume page 452.) — Le rôle de la Prévôté de St-Ursanne de 1436, fixe ainsi ces mêmes limites : « La Seigneurie de la Prévôté de l'église de St-Ursanne a et doit avoir les bornes ci-après nommées. Et premièrement en commençant à la *fontaine* près de l'écluse de Bremoncourt, tirant sur la montagne jusqu'au *Sapin de Montgremay* qui est en haut de la montagne près Montgremay ; et dès ici jusqu'à la *noire fontaine ;* et dès ici en tirant en la *pierre de l'Autel*, en tirant sur la montagne de *Montruesselin*, et dès ici en la *roche de Sceut*, et *dès ici en la fontaine de Montbovat*, et de là tirant à l'*épine* de Montfaucon ; et dès ici en tirant en *Clerbey* ; et dès ici en la borne de *Surmont ;* et dès ici en la borne dessus *Burnevillers ;* et dès ici en la borne du *Baylle,* et dès là à la *fontaine* de Bremoncourt. » — (Voir Trouillat, monuments, vol. 1, page 452.)

De ces citations il résulte que l'opinion de Mgr Chèvre qui donne les *Serrains* comme étant les deux roches appelées les *deux sœurs,* ne paraît pas fondée. Le hameau des Serrains est loin du *Moron* et de la *roche de Sceut*, et à l'entrée des Serrains il n'y a jamais eu de rochers et il n'y en a point dans les alentours immédiats. Si vous suivez la ligne de démarcation de la Roche de Sceut à Sur-Moron, vous trouvez deux énormes rochers vis-à-vis l'un de l'autre, non loin de Fondeval. On les appelle encore aujourd'hui « *entre les Roches* » ; ils marquent actuellement encore la limite de la paroisse de St-Brais et la limite de la Prévôté. De Sur-Moron la limite se dirige à peu près directement à la *fontaine des Montbovats.* Le village des Serrains est tout à fait en dehors de cette ligne.

La délimitation d'alors, qui est encore la même aujourd'hui, part donc de la Roche de Sceut, passe aux *deux Roches* près Fondeval, à Bolleman avec une borne un peu au-dessus dans le pâturage, suit en le dépassant tant soit peu le *chemin à char* sous Moron, chemin qui mène à la Combe ; d'ici elle passe à Montcenez, Sous-la-Côte, pour arriver au Pas-de-fer et à la *fontaine des Montbovats*, pour revenir à l'*épine* de Montfaucon, à Clairbey et à la *fontaine* de Bremoncourt.

Au dessous du village de Montfaucon, dans la haie qui sépare le territoire de Montfaucon et des Enfers, se trouve une borne qui continue celles qui partent de la fontaine des Montbovats. Elle porte le chiffre 1749 d'un côté, S. U. (St-Ursanne) de l'autre. C'est une des douze placées en 1749.

Il y en avait une deuxième près de l'étang des Enfers. Elle a été enlevée depuis bien des années. On voit encore les autres bornes de 1749 au delà des Enfers dans le finage et enfin dans la côte qui descend à Clairbey. La moitié des maisons des Enfers et de son territoire était sur la Prévôté. La moitié aussi du territoire de Montfaucon était sur le domaine du Chapitre de St-Ursanne, et la 1re église de la paroisse, élevée sur le *Tillat*, où se voit encore un ancien cimetière, se trouvait également sur la Prévôté.

A l'heure qu'il est, on voit encore sur le bord de la route, de St-Brais à Montfaucon, plusieurs bornes qui indiquaient, avant que cette route ne fût à la charge de l'état, le nombre de toises que les communes de St-Brais, de Montfaucon, Soubey, Epiquerez, devaient empierrer et entretenir. A l'entrée du village de Montfaucon, près du poste actuel de gendarmerie, on en voit une qui porte : *625 toises, paroisse de Montfaucon.*

FIN

Une auberge originale

Lorsqu'à Londres on se dirige de Bishopsgasse vers Artillerielane, on trouve à droite sur son chemin une auberge ou cabaret qu'on peut nommer unique en son genre. Extérieurement la maison ne présente rien d'original. Au-dessus de la porte seulement, on peut lire le nom de William. Intérieurement, elle ne semble pas se distinguer des établissements du même genre et on ne remarque rien d'extraordinaire avant d'avoir fait une première commande. Mais dès qu'on a absorbé celle-ci et qu'on demande une répétition, la surprise apparaît. Au lieu de répondre à votre appel et de vous servir avec empressement la consommation demandée, le sommeiller vient vous prier amicalement de bien vouloir observer les règles de la maison. En même temps, il vous montre la paroi sur laquel vous pouvez lire les dispositions suivantes :

1° Aucun individu, en état d'ébriété, qu'il soit seul ou en société, ne pourra être servi.

2° Dans aucun cas, qu'il s'agisse d'une personne seule ou d'une société, on ne pourra être servi plus d'une fois, car il est établi que chaque personne doit quitter le local pendant au moins une demi heure avant de pouvoir être servie à nouveau.

3° La ration à distribuer par personne ne peut chaque fois dépasser une chope de vin, une pinte de bière et un verre de liqueur.

4° Les personnes parlant haut, celles qui dans leurs entretiens se servent de mots grossiers ou se comportent malhonnêtement ne seront pas servies.

5° En aucun temps et quelque soit le prétexte invoqué, on n'est autorisé à fumer.

Au-dessous de ces observations, se trouve la remarque suivante du propriétaire. « Comme le propriétaire se croit le droit de diriger son négoce à son gré, il ne peut absolument pas admettre que mépris soit fait des règles ci-dessus. C'est pourquoi il se permet de prier les personnes qui ne voudraient pas s'y conformer, d'honorer de leur pratique d'autres établissements. »

Le plus singulier en tout ceci c'est que ce cabaret fait d'excellentes affaires et qu'il a une clientèle de beaucoup supérieure à celle de tous les autres établissements similaires du voisinage.

Chenu ? Et elle les avait ainsi protégés sans leur en rien dire ?... Que c'était bien là le parfait dévouement d'une créature de Dieu!

Et Firmin racontait la lamentable promenade dans Paris.

— Y en a-t-il, en a-t-il des lumières, des becs de gaz, des lenternes ?... Alors, tu ne veux pas dîner, Césaire ?... Moi non plus... Ces imbéciles m'ont coupé l'appetit en ne te donnant pas les galons... Oh ! y en a-t-il sur la Madeleine ! Comment qu'ils peuvent allumer tout ça ?... Hé, attention, dans l'arbre une lanterne qui flambe !

Les moindres détails revenaient à son esprit. Et ce bavardage glaçait Césaire et Marceline. Il allait tout raconter...

— Mais il faut l'arrêter, dit la paysanne ; faut prévenir...

— Qui ? interrompit sœur Olympe ; qui ? Est-ce que nous avons besoin que d'autres que nous entendent tout ceci ?... Il n'y a que l'aide major de service à l'hôpital...

— Non, non ! fit vivement Marceline.

On ne pouvait confier un tel secret à un indifférent ; du reste, la religieuse ajoutait :

— Cette nuit ça s'est calmé tout seul.

Et, en effet, Firmin parut s'assoupir ; et, dans sa demi-somnolence, il croyait s'asseoir sous la tonnelle du cabaret où avait commencé leur griserie. Il bredouilla un refrain à boire. Mais, soudain, Césaire ayant relâché son étreinte, il sursauta, poussa de grands cris, eut l'air de se débattre, et il gémissait :

— Mais qu'as-tu ? Qu'as-tu, Césaire ?... T'es fou ? Je ne t'ai rien fait... C'est pas de ma faute si tu n'as pas les galons... C'est les bureaux... Je te dis que c'est les bureaux... Ah ! malheureux ! Ah ! qué coup !... Qué coup tu m'as donné ! Ah ! ma tête !... ma pauvre tête...

Que le capitaine Chenu arrivât en ce moment, et Césaire était perdu.

Le malade, maintenant, retombait sur son oreiller ; et plus rien n'existait, en son délire, que la douleur qu'il éprouvait au cerveau ; il se croyait toujours au moment précis où son ami venait de le frapper. Il ne faisait plus que gémir.

Ah ! ma pauvre tête !... Césaire, Césaire qué coup que tu m'as donné !

C'était comme une mélopée, qui allait en s'affaiblissant mais ne cessait pas. Sœur Olympe se pencha sur lui, l'examina une minute, toucha son pouls, puis prit sa température ; et une grande angoisse se peignit sur son visage.

— Il faut appeler quelqu'un, tout de même ? bégaya Césaire.

— Oui... oui... prononça la sœur toute tremblante ; je ne puis prendre sur moi de ne pas prévenir.

— Eh ben... faites, ma sœur ! dit héroïquement Césaire.

(La suite prochainement.)